

	PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2025 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 10 Date de la convocation : 20 mai 2025 Affichée le : 20 mai 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BROSSE

PRESENTS :

Mmes : BROSSE, GAUTHIER, LEICKMAN, RIDET, RIDOU et VITOUX.

MM. : BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, GBAGUIDI, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

ABSENTS :

**N. CONNAN
D. LEVACHER**

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
D. BARRY	J.-L. MILLIAT
M.-P. LEMERET	N. BROSSE

Début 20 heures 13

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, Mme Brosse se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Les lampadaires sont maintenant en fonction (éclairage vert).
- Reportage de France Bleu sur la commune sur sa gestion des eaux de pluies à l'occasion de la journée spéciale « Alerte sur l'eau ».

Dans un esprit de transparence de la vie publique, le tableau des indemnités des élus 2024-2025 est présenté aux élus. M. Le Maire présente ce tableau.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025.

Ils ont été adressés par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée.
M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 1^{er} avril 2025

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Adoptés par les élus concernés par le vote.**

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

RESTAURATION

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme CHAUSSE Carine** et la commune de Boigny-sur-Bionne,
 - à temps complet pour des missions liées au restaurant scolaire pour la période du 22 au 25 avril 2025.
 - à temps non complet pour des missions liées au restaurant scolaire pour la période du 28 avril au 16 mai 2025.

ENFANCE JEUNESSE

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme DOUCHET Méline** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet, pour assurer les missions liées au service enfance jeunesse, du 22 avril au 4 juillet 2025.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme DOUCHET Léane** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet, pour assurer les missions liées à l'accueil de loisirs du mercredi du 14 au 21 mai 2025.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme TROUPILLON Eva** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet, pour assurer les missions liées à l'accueil de loisirs du mercredi du 7 mai au 2 juillet 2025.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **M. CHANTELOUP Hugo** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet, pour assurer les missions liées au service enfance jeunesse, du 22 au 24 avril 2025.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme GAUDOIN Zoé** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité d'animatrice en formation à l'accueil de loisirs des mercredis, le 30 avril 2025.

2025-22. Budget primitif 2025 – Fongibilité des crédits.

M. Bernier présente le point

Par délibération n°2025-10, le Conseil municipal a approuvé le vote du Budget Primitif pour 2025.

Le conseil municipal doit également, par délibération, autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite à définir pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits dans les limites suivantes pour l'année 2025 :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Ces pourcentages sont indiqués dans l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget » du BP 2025.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

M. Courtois demande si cela aurait pu être voté en même temps que le budget.

Mme Verdier répond que cela a été oublié au moment de cette délibération.

M. Le Maire présente les indemnités des élus qui doivent être publiés officiellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'autoriser Le Maire à opérer des virements de crédit dans les limites indiquées ci-dessus pour l'année 2025.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-23. ADMISSIONS EN NON-VALEURS.

M. Bernier présente le point.

Par mail en date du 18/03/2025, Monsieur le comptable public a présenté un document concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables suite à des sommes trop modiques pour poursuivre ou suite à des combinaisons infructueuses d'actes.

Ces créances irrécouvrables qui portent sur plusieurs exercices (2020 à 2022) s'élèvent à un montant total de 176,80 €.

Vu l'état dressé par Monsieur le comptable public,

Considérant que les restes présentés ne peuvent qu'être considérés irrécouvrables,

M. Le Maire indique qu'aucun recouvrement n'est prévu pour les dettes inférieures à 25 €.

M. Bernier souligne que les dettes demeurent inscrites dans les dossiers des individus concernés. Si le Trésor Public parvient à localiser ces personnes, même après plusieurs années, elles seront tenues de s'acquitter de leurs dettes.

Mme Vitoux demande si dans ce cas là, ces sommes reviendraient à la commune.

M. Bernier le confirme. Il donne l'exemple d'une famille considérée comme insolvable qui n'est plus sur Boigny-sur-Bionne, qui devait 8k€ depuis des années ; elle a été retrouvée et le Trésor Public a récupéré 7 k€.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accepter l'admission en non-valeur proposée des sommes pour un montant total de 176,80 € ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à émettre un mandat de 176,80 € au compte 6541 du budget de la Ville,

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-24. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET LE DIOCESE.

Mme Vitoux présente le point.

Vu la loi du 9 décembre 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat et à la délibération du conseil municipal de la commune de Boigny-sur-Bionne pris le 10 février 1907 ;

Suite à l'incendie du 18 décembre 2024 pour lequel l'assureur du Diocèse a demandé le bail ou la convention d'occupation et sachant que le seul document attestant la mise à disposition de l'église est la délibération du 10 février 1907 ;

Il a été décidé de rédiger une convention entre la Commune de Boigny-sur-Bionne et le Diocèse pour définir et préciser les modalités d'occupation de l'église Saint-Pierre-Es-Liens située rue du Vieux Bourg ainsi que les engagements de chacune des parties.

La Commune de Boigny-sur-Bionne met à disposition du Diocèse, l'église Saint-Pierre-es-Liens située rue du vieux bourg.

Le Diocèse s'engage à utiliser le bâtiment pour l'organisation du culte. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande auprès de la mairie.

La présente convention est rédigée sans date de fin.

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la résiliation s'opèrera alors de plein droit, suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception :

- Suite à la fermeture de l'église pour raison de sécurité. La municipalité en informera le Diocèse.
- Suite à l'arrêt d'utilisation de l'église, le Diocèse en informera la municipalité.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec le Diocèse la convention de mise à disposition du bâtiment municipal, l'église Saint-Pierre-Es-Liens située rue du Vieux Bourg.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-25. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET L'ASSOCIATION VVMS-PROD – FESTIVAL O'TEMPO.

Mme Vitoux présente point.

L'Association VVMS Prod organise, sur le territoire de la métropole orléanaise, son quatrième festival musical populaire et actuel, dénommé O'Tempo, du vendredi 29 au dimanche 31 août 2025.

Pour permettre la tenue de cet évènement culturel d'importance, la Commune de Boigny sur Bionne met à disposition des espaces ouverts, fermés ainsi que du personnel.

Il est à noter que VVMS fait son affaire de toute l'organisation de cette manifestation et en assume l'entière responsabilité.

La Commune intervient uniquement pour la mise à disposition de :

- L'espace de la plaine de la Caillaudière située chemin de la Caillaudière et rue de Ponchapt 45760 Boigny sur Bionne.
- Les salles suivantes :
 - o Le Foyer culturel Pierre Brulé (FSC)
 - o Le Kiosque
 - o La salle du patio
 - o Le Gymnase du Val de Bionne (GVB) avec accès aux douches
- Le personnel suivant :
 - o 1 agent à raison de 2 heures par jour du lundi au mercredi
 - o 3 agents à raison de 4 heures par jour du jeudi au vendredi
 - o 2 agents à raison de 6 heures par jour le samedi
 - o 2 agents à raison de 6 heures par jour le dimanche

La municipalité prend à sa charge le ménage des salles en fin de festival.

L'association VVMS Prod s'engage à :

↳ **avant le 29 juillet 2025 :**

- fournir les statuts de l'association, la liste des membres du bureau, le dernier compte-rendu de l'assemblée générale accompagné du bilan financier,
- obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de son évènement et en adresser une copie à la mairie de Boigny-sur-Bionne,
- fournir à la municipalité un plan de sécurisation complet des riverains, du site et des spectateurs,
- fournir à la municipalité toutes les garanties concernant l'usage des flux,
- fournir à la municipalité les attestations d'assurances concernant l'espace, les salles, les bénévoles et les spectateurs,
- fournir une copie de la licence IV pour les deux soirées club.

↳ **Pendant l'évènement du 25 au 31 août 2025 :**

- assurer les repas des agents mis à disposition,
- rendre le site et ses abords larges propres,
- fournir à la municipalité 50 entrées par jour soit 150 entrées pour l'ensemble du festival.

↳ **De manière générale**

- faire son affaire et prendre en charge financièrement tous les droits d'auteurs, taxes, redevances de toute nature, liés à la diffusion de la musique et à l'organisation du festival,
- respecter et faire respecter les consignes préfectorales et gouvernementales mises en place pour ce type de manifestation ainsi que les distances de sécurité et les gestes barrières, conformément aux dispositions sanitaires qui seront en vigueur.

Le tarif de base pour l'occupation de l'espace public, la location des salles, la mise à disposition du personnel communal et le ménage des salles est fixé à 15 000 €.

La Commune de Boigny-sur-Bionne estime que le festival O'Tempo aura une répercussion positive sur son image et valorise cette répercussion à hauteur de 11 100.00 €.

La Commune demande à l'association VVMS Prod de lui fournir 50 entrées par jour, soit 150 entrées au total pour un montant de 3 900 € (prix public unitaire de l'entrée : 26,00€).

Une caution forfaitaire de 10 000,00 € est fixée pour la mise à disposition des espaces ouverts et fermés. Elle est exigible, par chèque, à la signature de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties ➔ la résiliation s'opérera alors de plein droit, suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- pour cause de cessation d'activités de VVMS PROD ;
- suite à l'annulation de l'évènement par la Préfecture du Loiret ;
- suite à l'interdiction de l'évènement en raison de restrictions sanitaires.

Mme Vitoux a récupéré les 150 entrées qui ont été distribuées aux agents.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec VVMS PROD la convention de partenariat à intervenir pour la mise à disposition d'équipements fermés et ouverts pour le festival O'Tempo.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée.

2025-26. CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET – DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE D'ORLEANS METROPOLE 2024-2026 – RENATURATION PLACE DU CENTRE BOURG.

M. Le Maire présente le point.

La revitalisation du Centre Bourg de la commune de Boigny-sur-Bionne (Commune de la Métropole Orléanaise) a débuté par une étude réalisée en 2016 par le groupement des cabinets « Olivier Striblen sas » architecte-paysagiste, urbaniste et « INCA » ingénierie, conception et aménagement.

Les élus de la commune ont fait le choix de réaliser, par tranche de travaux, les orientations d'aménagement proposées.

Les premières tranches se sont concentrées sur le réaménagement d'une partie de la rue de Verdun, de la rue Montesquieu et de la place des Chevaliers de St Lazare pour une meilleure circulation des véhicules. Mais aussi sur la redéfinition en trois temps de la place du Centre Bourg dont le périmètre s'étend du centre commercial au parking des écoles.

Les premières phases se sont terminées avec l'arrivée d'un immeuble de logements et d'activités en rez-de-chaussée faisant lui-même partie des orientations nécessitant un nouvel environnement. En effet, les locaux d'activités en rez-de-chaussée se composent d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) composée de 3 médecins généralistes, d'un infirmier en pratique avancée (IPA), de 2 infirmières et d'une boulangerie/pâtisserie/snack de 200 m² ce qui donne de nouveaux enjeux à cette place. Ainsi qu'à l'élaboration de circulations douces qui relient le nouveau lotissement de la ZAC de la Clairière, l'accès réservé aux livraisons et services de secours de type pompiers, SAMU, et la grande terrasse en béton bouchardé à l'usage de la boulangerie.

La dernière phase se découpe en 2 axes :

- La création d'un espace vert partagé, avec l'objectif d'intégrer un aménagement utile pour les usagers dans un environnement qualitatif et Eco pragmatique constitué d'espaces verts gérés de façon différenciée et des arbres choisis et plantés de façon à créer des îlots de fraîcheur et de biodiversité.
- La création d'un parking à l'usage des écoles et bibliothèque, des commerces et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire aux boignaciens, mais aussi aux habitants des

communes voisines

La commune souhaite continuer à être un démonstrateur de pratiques novatrices en adaptant une mise en œuvre du végétal dans l'urbain.

Monsieur le Maire informe que le projet est inscrit au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire d'Orléans Métropole 2024-2026, communément appelé Volet 2 2024-2026.

Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE	50 000,00	SUBVENTION VOLET 2 (réaménagement du parking)	100 000 €
COORDINATION SPS	3 100,00	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE- DELEGATION CENTRE-LOIRE	173 000 €
TRAVAUX - VRD : 298 000,00 - ESPACES VERTS : 77 000,00 - MOBILIER URBAIN : 7 147,00	382 147,00	FEDER - REGION CENTRE VAL DE LOIRE	83 000 €
DEPENSES DIVERSES	12 500,00	SUBVENTION VOLET 3	20 400 €
AVENANT	20 000,00		
AGEO EXPERT	900,00		
		Autofinancement	92 247 €
Total des dépenses	468 647,00	Total des recettes	468 647 €
		total des subventions hors autofinancem	376 400 €
* HT si opération donnant lieu à récupération de TVA, TTC cas contraire			

M. Le Maire indique que les travaux du Centre Bourg sont quasiment terminés, il reste une rampe à posée la semaine prochaine. Un espace vert partagé a fait l'objet d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-bretagne et le FEDER. Ce dernier les a également subventionnés pour la désimperméabilisation. Le Département, dans sa subvention volet 2, participe au réaménagement du parking ; puisqu'il y a une MSP, l'ensemble des travaux ont une implication supracommunale. Ce parking ne concerne pas que la commune, mais également des personnes d'autres communes qui viennent consulter les médecins. Ce dossier n'aura coûté à la commune que 92 247 €. Il félicite les Services qui ont été particulièrement réactifs, notamment avec le FEDER et l'Agence de l'Eau ; ils ont réalisé la demande concernant la subvention du FEDER en 5 jours, et celle de l'Agence Loire-Bretagne en une dizaine de jours.

Ceci exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement de la subvention d'un montant de 100 000, 00 € attribué par le Conseil Départemental du Loiret à la commune selon le plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret, au titre du Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurants, une subvention au taux le plus favorable pour le projet renaturation de la Place du Centre Bourg ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande.

M. Richomme ne prend pas part au vote.

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-27. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE SAINT JEAN DE BRAYE.

M. Le Maire présente le point.

Une convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la mise à disposition des services techniques entre les communes de Boigny-sur-Bionne et Saint Jean de braye a été votée au conseil municipal du 30 janvier 2018.

L'objectif était de mettre en commun des moyens humains et matériels de leurs services techniques pour permettre la synergie entre les services et le partage des compétences entre les communes. Les missions étaient les suivantes : garage, électricité (hors éclairage public), peinture, jeux, production florale, sécurité des bâtiments communaux et suivi administratif et comptable.

Cette convention a fait l'objet de nombreux renouvellements pour se terminer définitivement le 31 décembre 2023.

Considérant la volonté commune de poursuivre cette coopération ;

Considérant qu'il est aujourd'hui souhaité de valoriser les quotités de temps dédiés à chaque mission et ainsi faire évoluer le véhicule juridique au profit d'une Mise à Disposition de Services (MADS) avec maintien de la coopération des services techniques de la commune Saint-Jean de Braye, refacturés à la commune de Boigny-Sur-Bionne sur les interventions suivantes et à hauteur de (% de masse salariale) :

Service électricité : 3%

Service jeux : 2%

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de services pour les interventions retenues qui a pour objet de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Considérant que ces mises à disposition nécessitent que le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions ad hoc.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Vu l'article L-5111-1-1 du CGCT portant sur les conditions de mise en œuvre de la mise à disposition de services et d'équipements entre les communes d'une même EPCI, qui permet ces modalités de coopérations dès lors qu'un schéma de mutualisation existe au sein de la métropole ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 9 juillet 2015 portant approbation du schéma de mutualisation et fixant les axes suivants :

- Une intégration plus forte entre Orléans Métropole et la ville d'Orléans ;
- Le développement des mutualisations entre Orléans Métropole et ses communes membres ;
- L'approfondissement des coopérations entre communes sur des compétences exclusivement communales ;

M. Le Maire explique que la commune sort la production florale du lot, car les prix étaient excessifs par rapport à ce qu'on peut trouver ailleurs.

M. Clouzeau fait remarquer qu'un moment donné la commune travaillait avec l'ESAT d'Artenay.

Mme Verdier confirme que la commune leur commande toujours des fleurs.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention à passer avec la Commune de Saint Jean de Braye en vue de la mise à disposition de services (électricité, jeux et production florale) à effet au 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de cette mise à disposition.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-28. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA CLAIRIERE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2024.

M. Le Maire présente le point.

Dans le cadre de la concession d'aménagement entre l'aménageur NEXITY et la Commune de Boigny-Sur-Bionne pour la réalisation de la ZAC de la Clairière, l'aménageur a présenté le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce document joint à la présente délibération.

Le présent compte-rendu annuel porte sur l'année 2024. L'année est principalement marquée par des travaux des espaces verts et de finitions de la phase 2, le démarrage des constructions sur la phase 3 et la remise du rapport final des fouilles d'archéologie préventive.

Conformément à l'article 31 du traité de concession, le compte rendu annuel à la collectivité comporte bien les éléments prévus ainsi annexés à la présente délibération.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

-Vu la délibération n° 2016-70 du 18 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

-Vu la délibération n° 2017-29 du 23 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté de la Clairière,

-Vu le traité de concession relatif à la ZAC de la Clairière signé le 28 juin 2017, l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2019-34 du 4 juin 2019, l'avenant n°2 approuvé par délibération n°2019-70 du 5 novembre 2019,

-Vu la délibération n° 2018-71 en date du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Clairière,

-Vu la délibération n°2019-31 du 4 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC de la Clairière,

-Vu la délibération n°2019-32 du 4 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Clairière, modifié par délibération n°2019-69 du 5 novembre 2019,

-Vu la délibération n°2019-33 du 4 juin 2019 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC de la Clairière et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, modifié par délibération n°2019-54 du 17 septembre 2019, modifié par délibération n°2020-44 du 23 juin 2020, modifié par délibération n°2021-2 du 26 janvier 2021, modifié par délibération n°2021-61 du 28 septembre 2021 et modifié par délibération n°2023-6 du 24 janvier 2023,

M. Le Maire explique que Nexity ayant fait un retour « à meilleure fortune » se propose d'en faire profiter la commune. Pour rappel, le traité de concession en 2017 prévoyait une participation en numéraire à la commune de 500 k€ + 30 k€ de travaux hors voie de contournement, qui, elle coûtait 100 k€, soit au total une participation pour la commune de 630 k€. En 2019, les fouilles archéos s'avéraient plus chères que prévu initialement, leurs bénéfices diminuant et la participation envers la commune diminuait aussi. Ils se retrouvaient à seulement 550 k€. Le bilan prévisionnel tenant compte des prix de vente des terrains et des îlots qui ont largement augmenté et du cout des fouilles qui finalement a été moins élevé puisqu'il n'y a pas eu la phase 3, Nexity propose à la commune de retrouver le niveau de participation prévu en 2018, soit 630 600 €, dont 500 k€ en numéraire et 130 600 € en travaux divers (la voie de contournement, la viabilisation des réserves foncières et la place de l'église).

Il rappelle que dans le traité de concession du 28 juin 2017 il n'était pas prévu de retour « à meilleure fortune » en cas de hausse de la marge de l'aménageur. Néanmoins, par honnêteté, ils ont choisi de faire une participation à hauteur de 45% de leurs bénéfices. C'est à noter. Dans le calendrier prévisionnel, les 9 derniers logements devraient être achevés en 2027.

M. Pointet dit que le compte rendu complet est disponible.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité arrêté au 31 décembre 2024 relatif à la ZAC de la Clairière.
- MM. Clouzeau et Courtois ne participent pas au vote

Conseillers votants : 15

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération adoptée.

**2025-29. CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE LA COMPAGNIE DES P'TITS CLOUS
– MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX.**

Mme Vitoux présente le point.

Dans le cadre de l'organisation de leur fête de fin d'année, l'entreprise La Compagnie des P'tits Clous a sollicité Le Maire de la commune de Boigny-sur-Bionne afin qu'un local puisse leur être mis à disposition le samedi 5 juillet 2025.

Après examen de cette demande, M. Le Maire propose une mise à disposition à titre exceptionnel en échange d'une contribution financière de 350 €.

De ce fait, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre les deux parties fixant les conditions d'utilisation des locaux municipaux.

M. Clouzeau demande si d'autres personnes peuvent louer ces locaux.

Mme Vitoux répond que cela est réalisable pour les associations et les entreprises dédiées aux enfants, à condition de conclure une convention. Les tarifs sont faits au cas par cas.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec l'entreprise La Compagnie des P'tits Clous la convention de mise à disposition de locaux communaux pour un montant de 350,00€.

Mme Ridet ne prend pas part au vote.

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2025-30. CHAMBRE REGIONALE DE COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE –
RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIFS AU CONTROL DES
COMPTES ET DE LA GESTION D'ORLEANS METROPOLE SUR LE THEME DU
RESEAU DE TRANSPORTS DE LA METROPOLE.**

M. Le Maire présente le point.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole dans le cadre d'une enquête sur le thème du réseau de transports de la Métropole (volet organique et volet thématique).

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis, le 3 février 2025, un rapport d'observations définitives au président d'Orléans Métropole, qui, en application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières (CFJ), l'a présenté au conseil métropolitain le 3 avril 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du CFJ, la CRC a, à l'issue de cette instance, adressé ce rapport aux 22 maires des communes membres d'Orléans Métropole, afin qu'il soit présenté à chaque conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L. 243-6,

Vu l'avis de la commission proximité,

M. Le Maire explique que le rapport était trop lourd pour être déposé sur le drive destiné aux élus, il va essayer de le leur envoyer sur un lien. Ce rapport a été fait sur les années 2018-2024, sur la longueur de la délégation de service public (DSP) qui était en cours avec Keolis. Il rappelle qu'à cette époque, des bus arrivaient en retard et qu'il y avait des problèmes sur les lignes. Ils ont rendu leur rapport en mars 2025, sachant que la DSP s'arrêtait en décembre 2024. Autrement dit, quand la métropole était en train de travailler sur la future DSP, donc que les communes avaient déjà fait leurs propres critiques et avaient déjà pris leurs propres décisions. Dans la conclusion des 98 pages de ce rapport, il y a 2 grosses recommandations et 6 petites.

Ces dernières ne concernent pratiquement que du technique ou de l'administratif qui seront réglées dans l'année. Les 2 autres se discutent : « *Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le but est d'obtenir -30% de gaz à effet de serre et ils ne sont pas cohérents avec leurs achats de bus qui sont moins émissifs que prévu* ». Serge Grouard a leur a expliqué que la Métropole avait souhaité aller sur de l'achat tout électrique, mais ils se sont aperçus que ce n'était pas viable techniquement, ENEDIS n'ayant pas le nombre de transfos nécessaire. Du coup, il y a un petit peu de bus électriques, beaucoup de bus hybrides et des bus qui tournent avec des carburants alternatifs à base de colza. Pour sa part, il n'est pas persuadé que les carburants à base de colza soient moins émissifs en CO2.

Conclusions de la CRDC

2 grosses recommandations :

- Mettre en place un PAVE métropolitain (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics).

C'est en lien avec une loi 2005, loi Adapt. Cela date du mandat précédent et cela a été terminé en 2016. Il y a des communes qui l'ont à peine commencé. La Métropole, elle, a lancé le début du plan mis dans l'accessibilité de voirie et de l'espace public en mars 2024. Donc, le rapport demande de faire quelque chose qui a été lancé tardivement, certes, mais qui est lancé. De fait, cette première grosse recommandation est déjà réglée.

- Simplifier la grille tarifaire : 2021 : 61 tarifs différents et en 2023 : 58 tarifs différents.

Ils sont donc passés de 58 à 31 tarifs différents. Il a été mis en place une tarification sociale, qui n'est pas prise sur la CAF, mais sur le revenu total des ménages donc sur le revenu imposable des ménages. Ils ont réussi à croiser les données de la CAF et de la TAO. Les billets et abonnements des usagers couvrent seulement 18% des coûts nécessaires. Les 2/3 du coût sont payés avec le versement transport. Les employeurs payent les 2/3 du billet de bus, le reste est payé par les contribuables et des subventions de l'État. Le rapport de la Cour des comptes ne donne rien de plus intéressant si ce n'est

des variations de trafic, des variations de remplissage qui finalement ne veulent rien dire. Il ne sait pas le temps que la rédaction de ce rapport a pris, mais il trouve un petit peu hallucinant de faire un rapport qui donne des conseils à la Métropole pour changer sa DSP alors qu'elle l'a déjà faite. Il aurait peut-être fallu regarder avant ce qui avait été fait. Il n'a pas du tout compris l'intérêt de ce rapport et trouve que ce travail ne sert à rien. Il aurait fallu sortir ce rapport un an plus tôt.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire relatif au thème du réseau de transports de la Métropole (volet organique et volet thématique),
- d'acter de la tenue des débats.

2025-31. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AVANT-GARDE BOIGNY CHECY MARDIE.

M. Bernier présente le point.

L'équipe féminine U13F a réalisé l'exploit de se qualifier à la finale nationale du challenge dans cette catégorie. La ligue du Centre-Val de Loire organise le déplacement à Capbreton, mais demande au club de participer au déplacement.

Cette dépense exceptionnelle n'était pas prévue au budget de l'association.

Le coût prévisionnel est de 800 €.

L'association Avant-Garde Boigny Chécy Mardié sollicite donc les communes pour une subvention exceptionnelle pour permettre aux jeunes filles de vivre cette expérience qui restera dans les mémoires. Monsieur le Maire de Chécy a proposé une répartition équitable basée sur l'indice INSEE des communes.

La subvention demandée à Boigny-sur-Bionne se chiffre à 111€.

M. Bernier indique les contributions des autres communes :

Checy : 472 €

Bou : 54 €

Mardié : 163 €

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 111€ à l'association Avant-Garde Boigny Chécy Mardié.

M. Le Maire est très favorable à donner cette subvention. Cependant, il souligne que la même chose est arrivée au Club de Basket, qui a demandé une petite subvention et fait participer les parents ; l'association Attitudes qui a été dans le même cas n'a pas demandé de subvention, mais a fait participer les parents. Le Club de foot ne l'a pas fait. Néanmoins, il félicite l'équipe féminine, qui est meilleure que les garçons.

Mme Ridet demande si la subvention demandée contribue à la totalité des frais ou si ce n'est-ce qu'une participation, car ils ont pu demander aux familles de participer.

M. Le Maire répond qu'ils n'ont pas demandé de participation aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de verser à l'association Avant-garde Boigny Chécy Mardié une subvention exceptionnelle de 111 €.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 58.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} juillet 2025 à 20 heures.